Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 003-210302881-20171006-2017_32-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
MAIRIE DE TREIGNAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINÉES
2017/32

Le Maire de la commune de Treignat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants et l'article L. 2213-26,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire le ramonage annuel des fours et cheminées ;

ARRÊTE

Article 1 – Il prescrit, à titre permanent, et sur l'ensemble du territoire communal, que les fours, fourneaux et cheminées des immeubles collectifs, des logements, pavillons, à usage d'habitation ou à usage professionnel, privés ou publics, devront faire l'objet d'un ramonage au moins une fois par an, et notamment avant la remise en fonction hivernale.

Article 2 – Les propriétaires, locataires et tous occupants pourront s'acquitter de cette obligation par tout moyen approprié à leur convenance, mais il est préconisé que le ramonage soit réalisé par une entreprise professionnelle compétente, susceptible d'attester de la bonne exécution de l'opération.

Article 3 – La réparation, voire la démolition si nécessaire, des fours ou cheminées dont l'état de délabrement ferait craindre un incendie ou d'autres accidents pourra être prescrite par l'autorité municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Mme le Maire et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie. Copie sera adressée à M. le responsable du centre de secours d'Huriel.

Fait à Treignat, le **6 octobre 2017**

Le Maire,
Patricia CHOUTEAU

MAIRIE DE TREIGNAT (Allier) 03